ENVIRONNEMENT

Réglementation bruit

Le bruit est de plus en plus cité par les citadins comme l'une de leurs préoccupations maje ures. Un peu de civisme facilite la vie de chacun !

En application de l'article L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est l'a utorité compétente pour prendre et faire respecter toutes les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

Le bruit de voisinage

La loi du 31 décembre 1992, dite loi "Royal" ou loi "bruit", premier texte global en la matière, constitue le pr emier effort notable de formulation d'un texte fondateur renforçant la législation existante sans forcéme nt remanier ni remplacer les textes précédents.

Le bruit à la Madeleine-sur-Loing

Afin de préserver la tranquillité de chacun, des horaires sont à respecter pour l'utilisation d'engins de bric olage et de jardinage sans oublier les aboiements intempestifs de vos animaux de compagnie :

Arrêté du maire

Art. 1er.

Les travaux de bricolage et/ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils et/ou d'appareils s usceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc.., ne peuvent êt re effectués :

En été (du 1er juin au 30 septembre) :

- Les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 19 h 00,
- Les samedis : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00 ;
- Les dimanches et jours fériés : de 10 h 00 à 12 h 00.

En hiver (du 1er octobre au 30 mai) :

- Les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 19 h 00 ;
- Les samedis : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 19h00 ;
- Les dimanches et les jours fériés : de 10 h 00 à 12 h 00.

Art. 2

Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes mesur es propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les ani maux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

En hiver (du 1er octobre au 30 mai).

SITES UTILES

CidB
Centre d'information sur le Bruit

CENTRE D'INFORMATION SUR LE BRUIT

(https://www.bruit.fr/)